
Admission à la barre de MM. Beauvalet, Milain et Drouhain, lors de la séance du 12 avril 1791

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre de MM. Beauvalet, Milain et Drouhain, lors de la séance du 12 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 728;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13309_t1_0728_0000_2

Fichier pdf généré le 13/05/2019

La municipalité de Nancy a arrêté que le portrait de M. Mirabeau serait placé dans la grande salle de l'hôtel de ville.

Adresse de M. Forest, colonel de la garde nationale de Canville, près de Toulouse, qui fait hommage à l'Assemblée nationale d'un discours patriotique qu'il a prononcé pour rassurer le peuple contre les alarmes que les ennemis de la Constitution jettent dans le fond des consciences.

M. **Beauvalet** est admis à la barre et présente le modèle d'un monument à élever à l'honneur de M. Mirabeau. Il offre ses talents pour l'exécution, et regrette de n'être pas assez fortuné pour rendre l'hommage du marbre.

(L'Assemblée ordonne le dépôt de ce modèle aux archives, et accorde à l'artiste l'honneur de la séance.)

MM. **Milain** et **Drouhin** sont admis à la barre et font hommage à l'Assemblée de la neuvième livraison des antiquités nationales.

(L'Assemblée leur accorde l'honneur de la séance.)

M. **Boissy-d'Anglas**, secrétaire, fait lecture des adresses suivantes :

Lettre de M. Rocher, sapeur du bataillon de Saint-Lazare, au nom de ses frères d'armes : ils ont élevé un monument noble et simple à la gloire de M. Mirabeau, en faisant graver son nom en lettres d'or sur une pierre arrachée des fondements de la Bastille, et qui sera placée au coin de la rue où il habitait.

Adresses de la garde nationale de Chaumont, département de la Haute-Marne; de la société des amis de la Constitution de Bellesme, qui annoncent les plus vifs regrets de la perte de M. Mirabeau.

Lettre des nouveaux officiers municipaux de Nîmes : ils offrent à l'Assemblée l'hommage de la reconnaissance que lui doivent tous les Français, et protestent de leur zèle pour rétablir la paix dans un pays trop longtemps déchiré par les troubles et les factions.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Les nouveaux officiers municipaux de la ville de Nîmes s'empressent de remplir leur premier devoir en vous offrant l'hommage de vénération et de reconnaissance que vous doivent tous les Français.

« Le choix libre de tous nos concitoyens vient de nous confier les fonctions les plus importantes; nous savons que cette confiance nous impose de grands devoirs et un dévouement sans bornes, et par là une confiance muette; nous osons l'espérer de la pureté de nos intentions et la sincérité de notre zèle. Sûrs de nos principes, qui sont puisés dans le livre de la Constitution, nous chercherons à affermir de toutes nos forces les fondements de la félicité publique posée par vos mains. Ah! sans doute, nos efforts ne seront point vains. Nous aimons à penser qu'une paix durable, présage heureux d'une parfaite union, réparera bientôt les pertes d'une cité que de longs malheurs ont affligés.

« Rapprochés souvent de ce bon peuple que nous chérissons et qui, en nous chargeant de ses plus chers intérêts, nous a donné une preuve éclatante de son amour, nous lui parlerons le langage simple de la vérité, et la vérité sera en-

tendue; nous lui ferons connaître l'étendue de vos bienfaits, et il chérira ses bienfaiteurs; nous lui apprendrons enfin que la liberté, pour assurer le bonheur, doit être sous la sauvegarde de la loi, et il respectera la loi, devenue le garant de sa liberté. Voir les citoyens unis par la plus grande fraternité est notre vœu le plus ardent; la sûreté du peuple et votre estime sont la récompense la plus douce que nous puissions mériter.

« Nous sommes, etc.

Lettre des sieurs Layrac, Puget et Boire qui expriment leurs sentiments de respect et de gratitude envers l'Assemblée, qui les a dégagés, par décret du 2 avril, des liens de l'interdiction provisoire dont ils étaient frappés depuis 9 mois.

M. **le Président** annonce que la section de la Grange-Batelière fait hommage à l'Assemblée de l'éloge funèbre de M. Mirabeau, prononcé en son nom à Saint-Eustache, par M. Cérutti (1).

(L'Assemblée ordonne le dépôt de ce document aux archives.)

M. **Boissy-d'Anglas**, secrétaire. M. Mailhe, procureur général syndic du département de la Haute-Garonne, a cru devoir rédiger une adresse à tous les curés, vicaires, desservants et au bon peuple de son département, relativement à la constitution civile du clergé.

Des lettres reçues de ce pays nous annoncent que cette adresse a eu les effets les plus heureux; qu'une foule de prêtres factieux ont été intimidés par le seul ouvrage du procureur général et que la paix est due à ses talents. Il a l'honneur d'en envoyer un exemplaire à M. le Président. Il demande que l'Assemblée nationale veuille bien en recevoir l'hommage; c'est celui d'un bon citoyen. (*Applaudissements.*)

M. Roche fait hommage à l'Assemblée d'un mémoire sur la poste aux lettres et les assignats.

Enfin, voici un prospectus d'un établissement destiné à servir de retraite aux personnes des deux sexes.

M. **Voulland**. Je dois prévenir l'Assemblée que les élections dans la ville de Nîmes, malgré les écrits, se sont faites avec la plus grande tranquillité.

M. **Merlin**. L'Assemblée a excepté de son décret d'accusation contre la municipalité de Douai M. Piquet, officier municipal, absent par commission lors des troubles de cette ville. Les motifs qui vous ont porté à en excepter cet officier, connu par son patriotisme, doivent vous engager à le réintégrer dans ses fonctions et je demande qu'il soit adjoint aux huit commissaires qui remplaceront la municipalité. Je dois apprendre aux amis du bien et de l'ordre que, à peine ces commissaires ont été en fonctions que les 6 bateaux de grains qui étaient restés arrêtés sous l'ancienne municipalité, ont été relâchés, que les diligences ont repris leur libre cours, et que l'argent qui avait été saisi a été conduit par les citoyens eux-mêmes à sa destination; ce qui prouve l'influence heureuse du patriotisme des administrateurs sur le peuple qu'ils dirigent. (*Applaudissements.*)

Voici le projet de décret que je propose :

« L'Assemblée nationale décrète qu'au décret d'hier, par lequel le sieur Piquet, officier muni-

(1) Voyez ci-dessus ce document, séance du 4 avril au soir p. 557.